

## Public notice



### PUBLIC CONSULTATION MEETING

**Draft by-law RCA07 17133 amending the *Urban Planning By-law* of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276) concerning article 564, regarding the location of a parking area for a category H.6 or H.7 use.**

---

NOTICE is hereby given by the undersigned, that following the adoption of the above draft by-law at the regular meeting of the Borough Council held on August 6, 2007, there will be a public consultation meeting on **Tuesday, September 4, 2007, at 5:00 p.m., at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**, Montréal, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q. c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to amend article 564 of the *Urban Planning By-law* (01-276) requiring that half the parking units for a building occupied by a use in category H.6 (residential, 12 to 36 dwelling units) or H.7 (residential, 36 dwelling units or more) must be set up inside the building. The proposed amendment will mean that this requirement will apply only when more than seven parking units are to be provided.

THAT this draft by-law concerns the entire borough territory. The illustrations of each of the zones concerned are available for consultation.

THAT in the course of this public meeting, the Mayor of the Borough will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law is subject to approval by referendum.

THAT this draft by-law RCA07 17133 and related report are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under "All public notices."

GIVEN AT MONTRÉAL, this August 22, 2007.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Identification		Numéro de dossier : 1073779012
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) concernant l'article 564 portant sur l'emplacement d'une aire de stationnement pour un usage de la catégorie H.6 ou H.7.	

## Contenu

### Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises désire apporter un ajustement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

### Décision(s) antérieure(s)

### Description

#### MODIFICATION

#### Article 564

La modification proposée vise à préciser l'exigence relative à l'emplacement des unités de stationnement pour un usage de la catégorie H.6 ou H.7, pour lequel la moitié des unités exigées par le Règlement doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment.

La nouvelle disposition continuera à s'appliquer pour les usages de la catégorie H.6 et H.7, mais uniquement lorsque le nombre d'unités de stationnement à fournir sera supérieur à sept.

### Justification

Cet ajustement concerne principalement les cas où l'on retrouve un bâtiment de 12 logements situé dans la catégorie d'usage H.6, avec commerces au rez-de-chaussée et logements au sous-sol. Selon les dispositions en vigueur, on exige 6 unités de stationnement, dont la moitié doit être fournie à l'intérieur du bâtiment. Très souvent, pour respecter cette norme, le requérant doit sacrifier un logement pour aménager une aire de stationnement intérieur. Puisque la catégorie d'usage H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, on rend la propriété dérogatoire à la réglementation, car le nombre de logements n'est plus que 11.

Ainsi, la nouvelle norme va permettre de corriger cette situation tout en encourageant le maintien du nombre de logements existants, surtout pour les logements situés sous le niveau du rez-de-chaussée, habituellement plus abordables, dans un contexte où l'accès au marché locatif pose des difficultés pour

certain types de ménage.

## PLAN D'URBANISME

La modification proposée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lors de sa séance du 26 juin 2007, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable pour la modification proposée.

### Aspect(s) financier(s)

### Impact(s) majeur(s)

### Opération(s) de communication

22 août 2007: Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation  
4 septembre 2007: Assemblée de consultation publique  
Septembre 2007 : Publication pour l'ouverture d'un registre pour référendum

### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

26 juin 2007: Présentation du dossier au CCU  
6 août 2007: Adoption d'un avis de motion et première lecture du projet de règlement  
22 août 2007: Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation  
4 septembre 2007: Assemblée de consultation publique  
4 septembre 2007: Adoption par résolution de la deuxième lecture du projet de règlement  
Septembre 2007 : Publication pour l'ouverture d'un registre pour référendum  
N/A Référendum (si nécessaire)  
1<sup>er</sup> octobre 2007: Adoption du règlement  
Novembre 2007: Certificat de conformité du comité exécutif de la Ville de Montréal

### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet de règlement est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la charte de la Ville de Montréal.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires corporatives, Direction du contentieux (Marjolaine PARENT)

### Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

### Responsable du dossier

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement  
Tél. : 868-4463  
Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET  
Chef de division par intérim - urbanisme  
Tél.: 872-1569

### Endossé par:

Daniel LAFOND  
Directeur par intérim  
Tél. : 872-6323  
Télécop. : 868-5050  
Date d'endossement : 2007-07-12

Télocop.: 868-5050

Numéro de dossier :1073779012

---

**RCA07 17133 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-  
NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276)  
CONCERNANT L'ARTICLE 564 PORTANT SUR  
L'EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT  
POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE H.6 OU H.7**

---

**VU** les articles 113 et 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**VU** les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 6 août 2007, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 564 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'addition, après les mots « à l'intérieur du bâtiment », des mots « ,si le nombre d'unités fournies est supérieur à 7 ».

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOÛT 2007.**

---

Le maire de l'arrondissement,  
Michael Applebaum

---

Le secrétaire d'arrondissement substitut,  
Geneviève Reeves, avocate